



Référence : LM RD35
N° : T-C-2024-04-024

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 35
la commune de LA GRIGONNAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 35 afin de procéder au renforcement électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 35 classée RDL2 entre les PR 30 + 472 et 30 + 594*, sur le territoire de la commune de LA GRIGONNAIS.

du lundi 15 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 22 mai 2024.

* Coordonnées GPS : RD35 de 47.517454,-1.656502 à 47.517496,-1.658128

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par OMEXOM distribution Ancenis, 243 rue de la Bossarderie 44150 Ancenis - Saint Géréon, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA GRIGONNAIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LA GRIGONNAIS,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Nozay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 03 avril 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



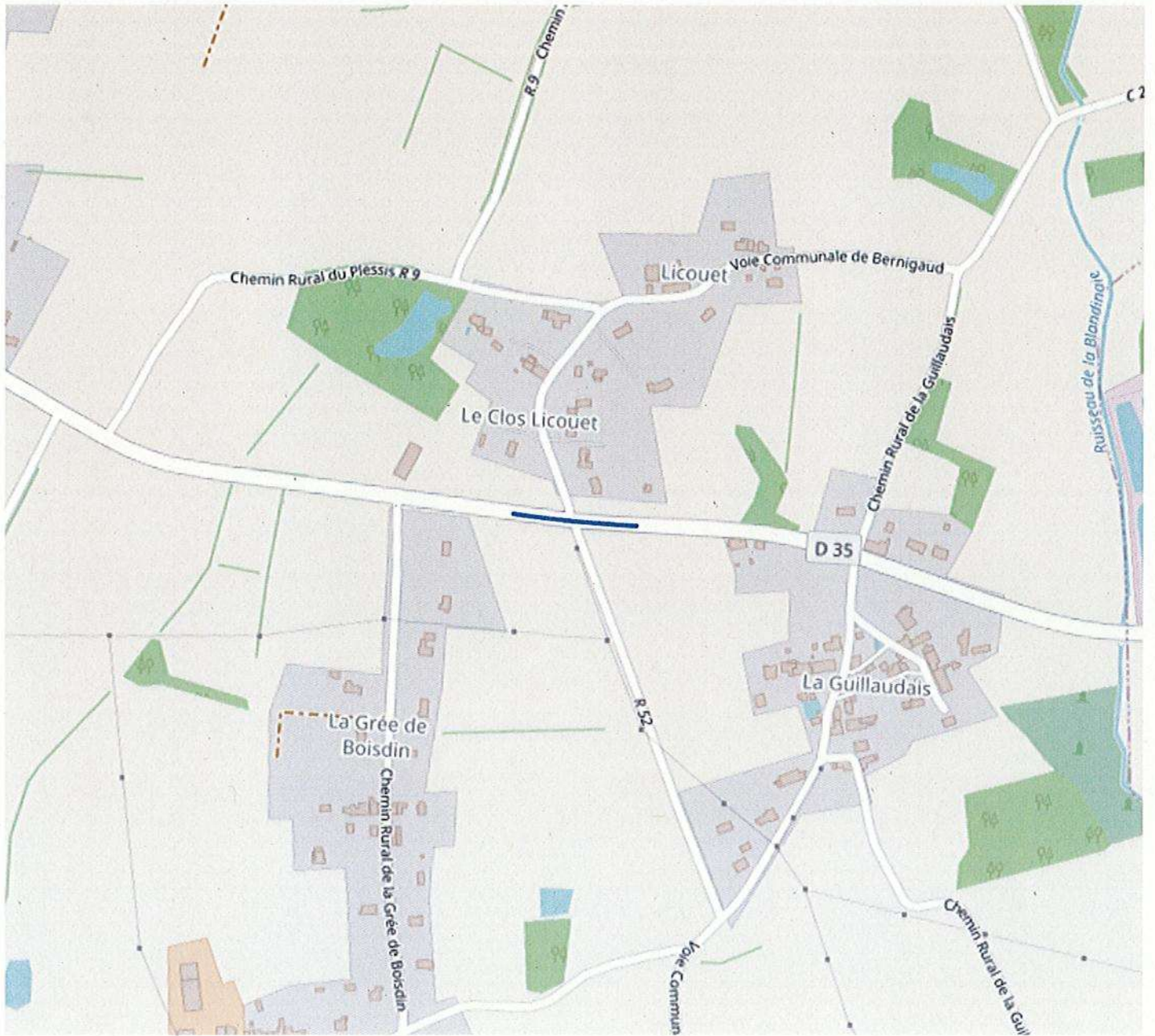
Philippe BELIZAIRE

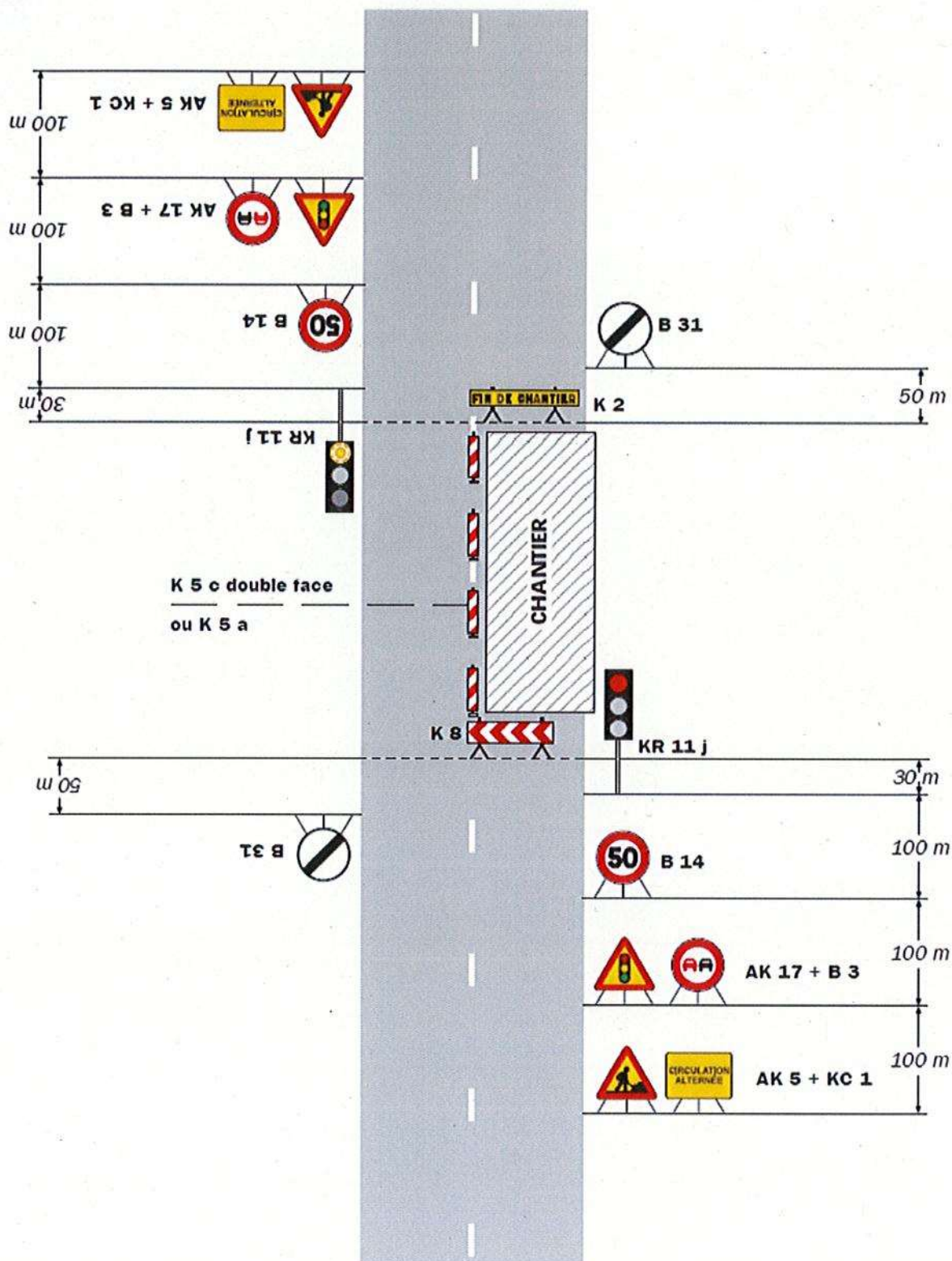
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Nozay

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-04-024
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.